

Séance du Conseil d'Administration	21 juin 2019
<u>Lieu de réunion :</u> Campus du Havre Salle de Conférence 76 600 Le Havre	14 H 30

Étaient présents : Mmes et Ms GASTINNE, ROBERT, DUNOYER, TEISSERE, DEBONS, MINEZ, LAHARY, BOUTIN, SOUBEN, LEBRET, WANSTOK, EVANS, LALANDE, SAGIT, BERRENGER, COETMEUR, BERTRAND.

Absents excusés : Mmes et Mrs COSTA-DROLON, DE VRIESE, ARGELES, LAMIRAY, LABBE, DEBREY, CRESSY, VANDERBERGHE, OLLIVIER, DURAND et METAIS.

La séance est ouverte à 14h30

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur Tom SAGIT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

Il est présenté le compte-rendu de délégations du Directeur Général :

Objet	Montant TTC
Convention de partenariat avec la Maison des Arts Solange-Baudoux d'Evreux (Ville d'Evreux) en vue d'ouvrir une classe préparatoire Post-Bac aux concours d'entrée aux écoles d'art dès la rentrée 2019. Le partenariat prévoit qu'un enseignant de l'ESADHaR assumera un enseignement de 8h hebdomadaire au sein de cette structure.	-
Convention de partenariat avec le SMEDAR pour la mise en œuvre d'un projet culturel avec les étudiants de l'enseignement supérieur - Campus de Rouen	7 500 € (recettes)
Table de sérigraphie manuelle - campus du Havre Prestataire : CAGNEAUX PASCAL	9 756 €
Achat de 7 imacs pour l'Editing Lab - Campus du Havre Prestataire : UGAP	11 241.89 €
Impression des journaux et programmes Une Saison Graphique 2019 Prestataire : Média Graphic	3 956.25 €
Impression des affiches Une Saison Graphique 2019 Prestataire : LEZARD GRAPHIQUE	8 520 €
Nettoyage du réseau de chauffage - Campus de Rouen Prestataire : Eiffage Energie	2 930,22 €
Eclairage pour les ateliers des Beaux-Arts - Campus de Rouen Prestataire : THOMANN	2 648 €
Mise en place d'un kit GSM / Téléalarme ascenseur - Campus de Rouen Prestataire : THYSSENKRUPP	2 627.16
Matériels informatiques pour atelier photo, service communication et direction des études - Campus de Rouen Prestataire UGAP	6 103.77 €

1. Délibération n°2019/06 : Election du Président

En application de l'article 11 des statuts, il doit être procédé à l'élection du Président de l'ESADHaR. Il est élu pour une durée qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le Président doit être élu au sein du Conseil d'administration à la majorité des 2/3.

Après appel à candidature, il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'élection du Président.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

DECIDE de nommer Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, Président de l'ESADHaR.

2. Délibération n°2019/07 : Affectation définitive du résultat 2018

Considérant que la prévision d'affectation est représentée comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	77 746.57	3 983 348.84	4 061 095.41
	Mandats émis (B)	148 264.43	3 955 631.64	4 103 896.07
(1) Solde d'exécution (A-B)		-70 517.86	27 717.20	-42 800.66
(2) RESULTAT REPORTE N-1		177 748.24	223 805.57	401 553.81
(3) TOTAL (1+2)		107 230.38	251 522.77	358 753.15
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	25 000.00	0.00	25 000.00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	10 866.83	0.00	10 866.83
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		14 133.17	0.00	14 133.17
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		121 363.55	251 522.77	372 886.32

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil d'administration du 21 janvier 2019 approuvant l'affectation anticipée du résultat 2018 et le Budget primitif 2019 de l'ESADHaR;

DECIDE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2018 et l'affectation au budget primitif 2019 comme suit :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté : 224 018.72 €
- 1068 – résultat de fonctionnement capitalisé : 27 504.05 €

3. Délibération n°2019/08 : Approbation du compte de gestion 2018

Il est rappelé au Conseil d'administration que le Trésorier est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de l'établissement pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur. A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de l'établissement. Le Trésorier est, en outre, responsable de la gestion comptable de l'école (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2018 du budget principal de l'ESADHaR dressé par monsieur le Trésorier est présenté au conseil d'administration dont le Directeur a constaté sa conformité au compte administratif pour 2018.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur ;

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de l'ESADHaR dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Délibération n°2019/09 : Approbation du compte administratif 2018

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif du budget principal 2018 qui s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	77 746.57	3 983 348.84	4 061 095.41
	Mandats émis (B)	148 264.43	3 955 631.64	4 103 896.07
(1) Solde d'exécution (A-B)		-70 517.86	27 717.20	-42 800.66
(2) RESULTAT REPORTE N-1		177 748.24	223 805.57	401 553.81
(3) TOTAL (1+2)		107 230.38	251 522.77	358 753.15
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	25 000.00	0.00	25 000.00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	10 866.83	0.00	10 866.83
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		14 133.17	0.00	14 133.17
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		121 363.55	251 522.77	372 886.32

Après en avoir délibéré, avec **17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par monsieur le Trésorier ;

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2018 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

5. Délibération n°2019/10 : Décision modificative n°1

Il est rappelé au Conseil d'administration que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT			
002 – Résultat de fonctionnement reporté		+ 276.05 €	Réajustement des crédits suite lié à l'affectation définitive du résultat à un mandat annulatif émis sur exercice 2018 en janvier 2019
011 - Charges à caractère général	+ 276.05 €		
67 – Charges exceptionnelles	+ 10 000 €		Nécessité de budgétiser le paiement du premier acompte concernant les bourses et les frais de déplacements versés aux doctorants pour l'année 2018/2019 et 2019/2020.
74 – Dotations et participations		+ 3 000 €	
012-Charges de personnel	-7 000 €		Augmentation des crédits nécessaires au regard de l'augmentation des bourses de mobilité internationale.
74 – Dotations et participations		+ 17 460 €	Intégration suite à notification des subventions de la Région Normandie, de la ville du Havre et de la DRAC dans le cadre d'une Saison Graphique
011 – Charges à caractère général	+ 17 460 €		
74 – Dotations et participations		+ 30 000 €	Contribution de fonctionnement de l'Etat supérieure à ce qui a été prévue au BP. Augmentation des charges de fonctionnement en vue de la nécessité de réaliser, notamment, des réparations et des aménagements importants sur le campus de Rouen (réseaux etc.)
011 – Charges à caractère général	+ 25 000 €		
67 – Charges exceptionnelles	+ 5 000 €		

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 janvier 2019 approuvant le Budget primitif 2019;

APPROUVE la décision modificative n°1 comme indiquée dans le tableau susmentionné,

CHARGE Monsieur le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération

6. *Délibération n°2019/11 : Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)*

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, il est rappelé que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il est proposé d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

1. *Pour la prise en charge de la formation*

Les plafonds suivants sont fixés :

- Plafond par action de formation: 400 euros.
- Plafond du nombre d'actions par an : 2 dossiers

2. *Pour la prise en charge des frais de déplacement :*

Les frais de déplacement liés à la formation ne seront pas pris en charge par l'établissement.

3. *Pour la périodicité d'examen des demandes de formation*

Les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

4. *Critères de priorité accordés aux demandes de formation*

Les demandes d'utilisation du CPF seront examinées selon les critères de priorité fixés par le décret précité, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie. Ces critères sont les suivants :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Formation de préparation aux concours et examens

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'approuver la prise en charge du CPF dans les conditions prévues ci-dessus

CHARGE Monsieur le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

7. Délibération n°2019/12 : Modifications du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Suite au départ d'une professeure d'anglais en 2018 sur le campus de Rouen, une réflexion a été menée concernant l'enseignement de l'anglais au sein de l'établissement afin qu'un véritable lien soit créé avec les enseignements artistiques. Il s'est alors avéré opportun de rattacher cet enseignement aux enseignements théoriques.

Il est donc proposé :

- la suppression d'un emploi permanent (poste 30) de professeur(e) d'anglais à temps complet (100 %) sur le campus de Rouen ;
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en anglais (poste 44 bis) à temps non complet (50%) sur le campus de Rouen.

L'assistant d'enseignement en anglais aurait, notamment, pour missions :

- D'enseigner l'anglais en premier et second cycle en assistant les professeurs des disciplines théoriques (accompagnement en anglais des enseignements, sujets ou thèmes abordés en histoire de l'art et en esthétique) ;
- D'assurer un suivi personnalisé en anglais du parcours et des projets des étudiants ;
- Le suivi et l'aide à la constitution des dossiers de candidatures ERASMUS des étudiants ;
- D'initier les étudiants à la médiation et à la présentation de leurs travaux en anglais.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois proposée dans les conditions fixées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

8. Délibération n°2019/13 : Modification du règlement du personnel de l'ESADHaR

Par délibérations du 16 décembre 2016 et du 19 juin 2018, le conseil d'administration de l'ESADHaR a approuvé le règlement intérieur du personnel de l'ESADHaR ayant pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans l'école, de gestion du personnel et de discipline.

Ce règlement du personnel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les spécificités liées au poste de Gardien(ne) logé(e) nécessitent d'adapter les règles liées au temps de travail pour ce(s) poste(s) et de modifier le règlement du personnel en conséquence.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur du personnel,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter les modifications au projet de règlement intérieur du personnel de l'ESADHaR ci-dessus.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

9. Délibération n°2019/14 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités 2019 - Complément

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Considérant que le conseil d'administration de l'ESADHaR a, par délibération du 9 novembre 2018 décidé pour l'année 2019 de la possibilité de renforcer les équipes dans les matières suivantes :

- en prévision des manifestations de l'ESADHaR pour le montage, le démontage et le gardiennage des expositions ;
- dans le cadre de la réalisation de menus travaux, d'entretiens ou d'aménagement, par les équipes techniques et logistiques ;
- dans le cadre des activités du master création littéraire, pour assurer des activités temporaires d'enseignement ou de jurys ;
- en matière administrative dans les domaines de la comptabilité, des ressources humaines, des secrétariats pédagogiques et de la communication pour faire face à un accroissement d'activités ponctuel (inscriptions etc.).

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaires d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette délibération pour faire face à des besoins temporaires en matière d'enseignement en 2019.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 novembre 2018,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu les avis formulés en comité technique,

Vu le rapport de M. le Président,

APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités en 2019 dans les conditions ci-dessus exposées,

10. Délibération n°2019/15 : Tarifs des inscriptions aux ateliers des Beaux-Arts - Compléments

Par délibération du 21 janvier 2019, le conseil d'administration a approuvé les nouveaux tarifs d'inscriptions aux ateliers des Beaux-Arts de la manière suivante :

	Domiciliation dans la métropole de Rouen-Normandie ou au Havre	Domiciliation hors de la métropole Rouen-Normandie ou hors du Havre
Enfants, jeunes et élèves de Prépa	Nouveaux Tarifs	Nouveaux Tarifs
cours de 2h	110 €	180 €
cours de 4h	150 €	240 €

¹ Avec réduction de 50% pour le second enfant (et les suivants) d'une même famille.

	Domiciliation dans la métropole Rouen-Normandie ou au Havre	Domiciliation hors de la métropole Rouen-Normandie ou hors du Havre
Adultes	Nouveaux Tarifs	Nouveaux Tarifs
2h : 1 cours	175 €	245 €
3h : 1 cours de	195 €	300 €
4h : 1 cours de 4 h ou 2 cours de 2h	215 €	355 €
5h : 1 cours de 2h et 1 cours de 3h	235 €	410 €
6h : 1 cours de 6 h ou 2 cours de 3 h ou 3 cours de 2h ou 1 cours de 4h et 1 cours de 2h	255 €	465 €
7h : 2 cours de 2h et 1 cours de 3h	275 €	520 €
8h : 2 cours de 4h ou 4 cours de 2h ou 1 cours de 2h et 2 cours de 3h	295 €	575 €

Il convient de préciser que les tarifs « Enfants » s'appliquent avec réduction de 50% pour le second enfant (et les suivants) d'une même famille.

Par ailleurs, compte tenu de demandes qui sont intervenues pour des inscriptions supérieures à 8h de cours pour les adultes, les modalités de calcul des droits d'inscriptions sont les suivantes :

- Domiciliation dans la Métropole Rouen-Normandie ou Le Havre :
Tarif = 135 + (Y x 20)
- Domiciliation en dehors de la Métropole Rouen-Normandie ou Le Havre :
Tarif = 135 + (Y x 55)

Y représentant le nombre d'heures de cours prise par l'utilisateur

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 janvier 2019,

Vu le rapport de M. le Président.

DECIDE d'adopter les compléments aux tarifs d'inscription aux ateliers des Beaux-Arts dans les conditions définies ci-dessus.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

11. Délibération n°2019/16 : Doctorat Recherche et Création (RADIAN) : modalités de mise en œuvre, droits d'inscriptions etc.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du doctorat Recherche et Création (RADIAN) et notamment :

- D'autoriser le versement d'une bourse de 10 000 €/an/doctorant ainsi qu'une allocation forfaitaire annuelle de 1 500 € visant à couvrir les frais de déplacements des doctorants ;
- De prévoir le versement de droits d'inscriptions à hauteur de 700 €/étudiant/an pour le doctorat Recherche et Création ;
- D'autoriser le Directeur Général à signer toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce doctorat ;

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président.

DECIDE d'approuver les modalités de mise en œuvre du doctorat Recherche et Création visées ci-dessus

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

12. Délibération n°2019/17 : Adhésion à l'association Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture

Une association a été créée avec pour but de concevoir et organiser la candidature de Rouen-Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de l'ESADHaR à cette association.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président.

DECIDE d'approuver l'adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.